



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OK
le 13/01/23
↪

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Occitanie**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11/66-C3-2023-012 du 13 janvier 2023 portant autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac (11), par la société ENGIE GREEN FRANCE

Par arrêté préfectoral n° DREAL-UID11/66-C3-2023-012 du 13 janvier 2023, le Préfet de l'Aude autorise l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac (11), par la société ENGIE GREEN FRANCE.

Une copie de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11/66-C3-2023-012 du 13 janvier 2023 est déposée à la mairie de Roquetaillade et Conilhac pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.